

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

Le vingt septembre deux mille vingt-deux à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, dûment convoqués, le quatorze septembre, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

**Présents :** M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, Mme Marie-Line BONDU, Mme Joëlle BERTRAND, M. Daniel BUHOT-LAUNAY, M. Claude GANACHAUD, Mme Séverine GAINARD, Mme Magali THOMAS, Mme Magali TESSIER, Mme Laurence MONTE, Mme Liliane BATARD, Mme Laëtitia CHASSAIN, M. Samuel MORILLEAU, M. Nicolas GAUTREAU, Mme Emilie DENIS,

**Absents excusés :** M. Michael GOULIN pouvoir à M. Gaëtan LEAUTE, M. Antoine BOIXEL pouvoir à M. Philippe HOUDAYER, M. Stéphane BARTHON, M. Samuel TATIBOUET

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Madame Séverine GAINARD est désignée secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 4 Juillet 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 4 Juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

### **DE-2022-08-01 AVENANT N° 1 CORBE CLIMATIQUE LOT N° 20 Plomberie -Sanitaires** **RESTAURANT SCOLAIRE**

**Rapporteur : Philippe HOUDAYER**

Dans le cadre des travaux de construction du nouveau restaurant scolaire, il a été demandé de poser un sèche-mains électrique dans les sanitaires.

La société CORBE Climatique, (Plomberie-Sanitaires), titulaire du lot 20, nous a présenté un avenant d'un montant de 914.65 € HT pour la réalisation des travaux demandés.

Après présentation et discussion, les membres du Conseil Municipal présents et ayant pouvoir, à l'unanimité

- ACCEPTENT l'avenant n° 1 du Lot N° 20 Plomberie-Sanitaires – SARL CORBE Climatiques pour un montant de 914,65 € HT, ce qui modifie le lot comme suit :

Montant H.T du marché initial : 58 425,70 € HT

Montant H.T de l'avenant : 914,65 € HT

Nouveau montant du marché : 59 340,35 € HT

- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les pièces de cet avenant,

Signé le : 21/09/2022
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20220920-DE-2022-08-01-DE
Date de réception de l'accusé : 22/09/2022 à 14:24
Date d'affichage de l'acte : 22/08/2022

## **DE-2022-08-02 REFECTION TOITURE EGLISE - AVENANT N°3 LOT 1 MACONNERIE PIERRE DE TAILLE**

### **Rapporteur : Philippe HOUDAYER**

Dans le cadre du marché de réfection de la toiture de l'église, il est demandé la retaille et reprise du rondelis pour incorporation d'un terrasson en zinc compris taille de pierre, agrafage et pénétration du rondelis dans la corniche. A ce titre, l'entreprise BENAITEAU, titulaire du lot 1 – Maçonnerie – Pierre de Tille a présenté un nouvel avenant d'un montant de 279.00 € HT pour la réalisation des travaux demandés.

Après présentation et discussion, les membres du Conseil Municipal présents et ayant pouvoir, à l'unanimité :

- ACCEPTENT l'avenant n° 3 du Lot N° 1 Maçonnerie – Pierre de Taille – Entreprise BENAITEAU pour un montant de 279,00 € HT, ce qui modifie le lot comme suit :

Montant H.T du marché initial	282 666,17 €
Montant H.T de l'avenant 1	5 447,00 €
Montant H.T de l'avenant 2	1 513,10 €
Montant H.T de l'avenant 3	279,00 €
Nouveau montant HT du marché	289 905,27 €

- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les pièces de cet avenant,

Signé le : 21/09/2022
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20220920-DE-2022-08-02-DE
Date de réception de l'accusé : 22/09/2022 à 14:36
Date d'affichage de l'acte : 22/08/2022

## **DE-2022-08-03 VIREMENT DE CREDITS**

### **Rapporteur : M. Philippe HOUDAYER**

Monsieur Philippe HOUDAYER présente au Conseil Municipal la décision modificative N° 2, relative à des mouvements de crédits au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget principal.

<b>Fonctionnement - virements de crédits</b>					
<b>Compte/ opération</b>	<b>Intitulé</b>	<b>montant</b>	<b>Compte/ opération</b>	<b>Intitulé</b>	<b>montant</b>
60612	electricité	3 000,00 €	60623	alimentation	- 2 500,00 €
60633	fourniture de voirie	400,00 €	60632	produits entretien	- 2 000,00 €
6068	autres matières et fournitures	200,00 €	615221	bâtiments publics	- 6 000,00 €
615228	autres bâtiments	8 000,00 €	61551	matériel roulant	- 4 000,00 €
6161	multirisque	1 000,00 €	6156	maintenance	- 3 000,00 €
6231	annonces et insertion	500,00 €	6184	formation	- 2 500,00 €
627	services bancaires	400,00 €	6261	frais affranchissement	- 500,00 €
6284	services rendus	1 000,00 €	6218	personnel extérieur	- 11 600,00 €

6262	frais télécommunication	1 500,00 €			
63512	taxes foncières	8 000,00 €			
6336	cotisation CNFPT	2 000,00 €			
6453	caisse de retraite	2 500,00 €			
6474	cotis COS	500,00 €			
6688		3 100,00 €			
<b>total</b>		<b>32 100,00 €</b>	<b>Total</b>		<b>- 32 100,00 €</b>

<b>Investissement - virements de crédits</b>					
Compte/ opération	Intitulé	montant	Compte/ opération	Intitulé	montant
204181-17	effacement réseaux	3 500,00 €	2315-17	installation effacement réseaux	- 3 500,00 €
238-7118	acompte restaurant scolaire	6 500,00 €	2313-7118	travaux restaurant scolaire	- 13 500,00 €
202-44	études PLU	12 000,00 €	2031-7221	études aménagement cœur de bourg	- 12 000,00 €
2313-104	Travaux école	7 000,00 €			
<b>total</b>		<b>29 000,00 €</b>	<b>Total</b>		<b>- 29 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, la décision modificative N°2 – virements de crédits section de fonctionnement et d'investissement

Signé le : 21/09/2022
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20220920-DM2-2022COMMUNE-BF
Date de réception de l'accusé : 23/09/2022 à 09:40
Date d'affichage de l'acte : 23/08/2022

## **DE-2022-08-04 CREDITS SUPPLEMENTAIRES**

### **Rapporteur : M. Philippe HOUDAYER**

Monsieur Philippe HOUDAYER présente au Conseil Municipal la décision modificative N° 3, relative à des crédits supplémentaires au sein de la section d'investissement du budget principal.

<b>Investissement - crédits supplémentaires</b>					
Mandat/Compte/ opération	Intitulé	montant	Titre /Compte/ opération	Intitulé	montant
2313 (041)-OPFI	opération sur acompte RS	11 010,28 €	238 (041)- OPFI	opération sur acompte RS	11 010,28 €
<b>total</b>		<b>11 010,28 €</b>	<b>Total</b>		<b>11 010,28 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir,

la décision modificative N°3 – Crédits supplémentaires pour la section d'investissement.

Signé le : 21/09/2022
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20220920-DM3-2022COMMUNE-BF
Date de réception de l'accusé : 23/09/2022 à 09:45
Date d'affichage de l'acte : 23/08/2022

## **DE-2022-08-05 REVERSEMENT TAXE AMENAGEMENT SUR LES ZAC AUPRES DE L'EPCI**

### **Rapporteur : M. Gaëtan LEAUTE**

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement, à leur EPCI, est obligatoire, compte tenu de la charge des équipements publics qu'il supporte ».

Aussi, afin de répondre aux nouvelles obligations fixées par la loi de finances pour 2022, il revient aux communes membres et à la communauté d'agglomération de délibérer de manière concordante, sur les conditions de reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est applicable pour les recettes de taxe d'aménagement enregistrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, quelle que soit la date de l'autorisation d'urbanisme.

Au regard des compétences exercées par la communauté d'agglomération, il apparaît que l'aménagement des zones d'activités économiques est entièrement financé par la communauté d'agglomération, aussi, il semble assez légitime que la totalité de la taxe d'aménagement lui soit reversée.

Il est donc proposé d'acter le reversement, à la communauté d'agglomération, de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement perçue, uniquement, sur le périmètre des zones d'activités économiques communautaires.

Les modalités de reversement de la taxe d'aménagement, entre commune et EPCI, sont précisées par convention. (Document en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe de reversement, à la communauté d'agglomération, de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activité économique. Ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Signé le : 21/09/2022
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20220920-DE-2022-08-05-DE
Date de réception de l'accusé : 22/09/2022 à 14:22
Date d'affichage de l'acte : 22/08/2022

## DE-2022-08-06 ACQUISITIONS PARCELLES à BEAUVET « les jardins de l'acheneau »

### Rapporteur : M. Gaëtan LEAUTE

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite acquérir à la SAS BEAUVET, les parcelles C 1185 et C 1224 situées au Lotissement Les Jardins de l'Acheneau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition à SAS BEAUVET des parcelles C 1185 et C 1224, d'une contenance de 2 596 m<sup>2</sup>, au prix de 64 900 €, auquel s'ajoute le coût de viabilisation de 18 150 €, soit un montant total de 83 050.00 € (32 € le m<sup>2</sup>).
- **CHARGE** Me DROGOU, Notaire de Ste PAZANNE d'établir la vente. Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents afférents à cette cession.

Signé le : 21/09/2022
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20220920-DE-2022-08-06-DE
Date de réception de l'accusé : 22/09/2022 à 14:34
Date d'affichage de l'acte : 22/08/2022

## DE-2022-08-07 SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT CŒUR DE BOURG

### Rapporteur : M. Gaëtan LEAUTE

La commune de Port Saint Père a le projet de mener une opération d'aménagement et de revitalisation du centre bourg de Port Saint Père, qui consiste dans un premier temps en la création de deux nouvelles cellules commerciales, de logement sociaux et adaptés. La commune a fait l'acquisition du foncier et a sollicité le cabinet Villogia (bailleur social) pour la construction de ce projet.

Ce projet d'aménagement du centre bourg peut être financé en partie par une subvention Départementale au titre du soutien aux Territoires 2020-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet
- **SOLLICITE** pour mener à bien ce projet l'aide Départementale au titre du soutien aux Territoires 2020-2026 à son taux maximum,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Signé le : 21/09/2022
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20220920-DE-2022-08-07-DE
Date de réception de l'accusé : 22/09/2022 à 14:26
Date d'affichage de l'acte : 22/08/2022

## DE-2022-08-08 APPROBATION MARCHE VOIRIE RURALE

### Rapporteur : Philippe HOUDAYER

La commune de PORT SAINT PERE dans le cadre de l'entretien de sa voirie, a lancé une consultation auprès d'entreprises de travaux publics pour des travaux relatifs à la voirie rurale - année 2022.

- Une consultation en procédure adaptée a été envoyée auprès de 5 entreprises.

- 3 entreprises ont déposé une offre financière à la date de clôture de la consultation soit le Mardi 16 Août 2022 à 12h00.

Le Vendredi 16 Septembre 2022 à 17 h 30, la commission MAPA a étudié les différentes propositions financières reçues pour les travaux de voirie. Après analyse des offres, la commission MAPA a retenu le candidat suivant :

- BREHARD de SAINT PERE EN RETZ pour un montant de 128 047,22 € TTC pour les 8 tranches fermes et la tranche optionnelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le choix de la commission MAPA de retenir l'entreprise BREHARD pour la réalisation du programme de voirie rurale 2022, soit un montant de 128 047.22 € TTC pour les 8 tranches fermes et la tranche optionnelle
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché

Signé le : 21/09/2022
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20220920-DE-2022-08-08-DE
Date de réception de l'accusé : 22/09/2022 à 14:26
Date d'affichage de l'acte : 22/08/2022

## **DE-2022-08-09 APPROBATION MARCHE HYDRAULIQUE- GESTION DES EAUX PLUVIALES**

### **Rapporteur : Philippe HOUDAYER**

La commune de PORT SAINT PERE dans le cadre de l'entretien de sa voirie, a lancé une consultation auprès d'entreprises de travaux publics pour des travaux relatifs à la modification ou la création d'aménagements permettant d'améliorer la gestion des eaux pluviales au titre du programme d'action 2022, sur deux secteurs : rue de la tour et au village de la Bonfiserie.

- Une consultation en procédure adaptée a été envoyée auprès de 5 entreprises.
- 2 entreprises ont déposé une offre financière à la date de clôture de la consultation soit le mardi 16 août 2022 à 12h00.

Le vendredi 16 septembre 2022 à 17 h 30, la commission MAPA a étudié les différentes propositions financières reçues pour les travaux de voirie. Après analyse des offres, la commission MAPA a retenu le candidat suivant :

- BREHARD de SAINT PERE EN RETZ pour un montant de 31 212,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le choix de la commission MAPA de retenir l'entreprise BREHARD pour la réalisation du programme Hydraulique – Gestion des eaux pluviales programme 2022, pour un montant total de 31 212,60 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché

Signé le : 21/09/2022
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20220920-DE-2022-08-09-DE
Date de réception de l'accusé : 22/09/2022 à 14:30
Date d'affichage de l'acte : 22/08/2022

## **DE-2022-08-10 APPROBATION DEVIS BREHARD MARCHE LES RIVES DE L'ACHENEAU**

### **Rapporteur : Philippe HOUDAYER**

La Commune a approuvé le marché concernant les travaux de sécurisation sur la RD 80 près du lotissement les rives de l'Acheneau, par délibération N° DE-2022-06-07. Ces travaux doivent être réalisés par la Sté BREHARD TP de ST PERE EN RETZ.

Le Département doit également effectuer des travaux sur ce secteur avec la pose d'enrobé. Or, celui-ci nous a transmis des modifications obligatoires à effectuer : augmentation de la taille du plateau, bordures supplémentaires ... Ces modifications non prévues, ont été chiffrées par l'entreprise BREHARD, soit pour un montant de 11 880,55 € HT soit 14 256,66 € TTC

Après consultation, le conseil municipal approuve ces travaux par :

14 avis favorable

2 abstentions

3 contre

Signé le : 21/09/2022
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20220920-DE-2022-08-10-DE
Date de réception de l'accusé : 22/09/2022 à 14:30
Date d'affichage de l'acte : 22/08/2022

## **DE-2022-08-11 REPRISE DU MODULAIRE (Maison des jeunes) DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL**

### **Rapporteur : M. Gaëtan LEAUTE**

La commune de Port-Saint-Père ayant émis le souhait de reprendre le modulaire situé rue du Grand Marais, dénommé espace pré-ados, en lien avec la redéfinition du projet jeunesse de l'agglomération, il convient de procéder à la mise à jour du Procès-Verbal de mise à disposition par la Commune de Port-Saint-Père afin d'y retirer ce local revenant à la Commune.

Les constructions et leurs terrains référencés ci-après sont retirés du procès-verbal de 2013 et reviennent de plein droit à la Commune :

<b>N° d'ordre PV d'origine</b>	<b>Service Lieu d'accueil</b>	<b>Type de bien</b>	<b>Adresse</b>	<b>Réf. Cadastre et surface</b>	<b>Surface bâtie mise à disposition</b>
2	Accueil périscolaire et centre aéré	Bien retiré du PV de 2013 par avenant n° 2 du 23 septembre 2019			
3	Accueil périscolaire et centre aéré	Bien retiré du PV de 2013 par avenant n° 2 du 23 septembre 2019			
4	Accueil périscolaire et centre aéré	Bien retiré du PV de 2013 par avenant n° 2 du 23 septembre 2019			
5	Accueil périscolaire et centre aéré	Bien retiré du PV de 2013 par avenant n° 2 du 23 septembre 2019			
6	Accueil périscolaire et centre aéré	Bien retiré du PV de 2013 par avenant n° 2 du 23 septembre 2019			
7	Maison des jeunes	Bien retiré du PV de 2013 par avenant n° 1 du 11 septembre 2017			
8	Espace pré-ados	Modulaire	Rue du Grand Marais	E2267 19292 m <sup>2</sup>	60 m <sup>2</sup>
10	Stockage enfance	Bien retiré du PV de 2013 par avenant n° 2 du 23 septembre 2019			

Avec le retrait de ces biens, la liste des propriétés de la commune, mis à disposition de Pornic Agglo Pays de Retz est la suivante :

N° d'ordre PV d'origine	Service Lieu d'accueil	Type de bien	Adresse	Réf. Cadastre et surface	Surface bâtie mise à disposition
1	Multi-accueil petite enfance	Bâtiment	29 rue de Pornic	E2211 E2212 E2213 et E2214 1594 m <sup>2</sup>	366 m <sup>2</sup>
9	Bureaux administratifs	Bâtiment	29 rue de Pornic	E236 E288 et E2115 2163 m <sup>2</sup>	100 m <sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n° 3 au Procès-Verbal signé en 2013 pour la mise à jour des propriétés de la commune de Port-Saint-Père mis à disposition de Pornic agglo Pays de Retz dans le cadre de la compétence Petite-enfance/enfance/jeunesse,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au Procès-Verbal de mise à disposition signé en 2013

Signé le : 21/09/2022
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20220920-DE-2022-08-11-DE
Date de réception de l'accusé : 22/09/2022 à 14:36
Date d'affichage de l'acte : 22/08/2022

## **DE-2022-08-12 MODIFICATION HORAIRE RESPONSABLE RESTAURANT SCOLAIRE**

### **Rapporteur : M. Gaëtan LEAUTE**

Dans le cadre de la responsabilité de Mme Angeline CHEVALLIER, au sein du restaurant scolaire, le Conseil Municipal est invité à :

- La Suppression du poste d'adjoint technique sur la base de 26 heures
- La Création du poste d'adjoint technique sur la base de 29 heures 22 minutes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ACCEPTE la suppression et la création du poste comme référencé ci-dessus, et ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022. Mme Angeline CHEVALLIER sera affiliée à la CNRACL à cette même date.

Signé le : 21/09/2022
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20220920-DE-2022-08-12-DE
Date de réception de l'accusé : 22/09/2022 à 14:38
Date d'affichage de l'acte : 22/08/2022

## **DE-2022-08-13 CESSION A TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB 177**

### **Rapporteur : M. Philippe HOUDAYER**

Suite à l'extension du pôle enfance, l'EPCI a besoin pour déposer le permis de construire d'une partie de la parcelle AB 177. Le cabinet CDC CONSEILS a été sollicité par Pornic Agglo Pays e Retz afin de procéder à un bornage afin de limiter les besoins réels pour l'extension du bâtiment lié à l'enfance.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité :

- La division parcellaire de la propriété référencée AB 177
- La cession à titre gracieux d'une partie de cette parcelle pour une contenance de 63 ca au profit de l'EPCI
- Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Pornic Agglo Pays de Retz

Signé le : 21/09/2022
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20220920-DE-2022-08-13-DE
Date de réception de l'accusé : 22/09/2022 à 14:40
Date d'affichage de l'acte : 22/08/2022

### **DE-2022-08-14 PARTICIPATION REPAS DES AINES (CONJOINT DE – 70 ANS)**

#### **Rapporteur : M. GAËTAN LEAUTE**

Chaque année, la municipalité invite à l'occasion d'un déjeuner les port-saint-périns de 70 ans et plus. Les conjoints n'ayant pas l'âge requis sont également les bienvenus moyennant une participation financière au repas.

Par délibération DE-2013-05-09, le Conseil Municipal avait fixé la participation des conjoints de moins de 70 ans à 15,00 €. Les prix de la restauration ayant augmentés, la participation telle que fixée ne couvre plus le coût du repas et doit donc être modifiée afin de suivre les évolutions à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE de fixer le montant de la participation des conjoints de moins de 70 ans à hauteur du coût unitaire TTC facturé par le restaurateur retenu.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision

Signé le : 21/09/2022
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20220920-DE-2022-08-14-DE
Date de réception de l'accusé : 22/09/2022 à 14:40
Date d'affichage de l'acte : 22/08/2022